

## Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le 11 avril 2025

# Note aux opérateurs

Objet : ICS2 et Frontière intelligente (ELO et SI Brexit) – Modalités de dépôt de la déclaration sommaire d'entrée dans ICS2 pour les marchandises empruntant la frontière intelligente

Le système ICS2 (*Import Control System*) dédié au dépôt de la déclaration sommaire d'entrée (ENS) est en service depuis le **1**<sup>er</sup> **avril 2025** pour les marchandises non Union introduites sur le territoire douanier de l'Union (TDU), à bord de camions ou de trains, ainsi qu'à bord de remorques non accompagnées (RNA) transportées sur des navires.

Bien que les opérateurs se connectent à ICS2 via un seul Etat membre de rattachement, les spécificités de la frontière intelligente avec le Royaume-Uni exigent des adaptations des modalités de dépôt des ENS dans ICS2 qui concernent l'ensemble des opérateurs, connectés ou non via la France.

La présente note expose les modalités de complétion et de dépôt de l'ENS applicables aux marchandises qui empruntent la frontière intelligente avec le Royaume-Uni, en transport combiné *Roll on – Roll off (Ro-Ro)* et via des remorques non accompagnées sur des ferries.

Elle a vocation à être largement diffusée dans toute l'Union européenne.

#### 1) Complétion de l'ENS

#### Pour le transport combiné :

La frontière intelligente avec le Royaume-Uni traite les flux de marchandises transportées par camions (moyen de transport passif), eux-mêmes embarqués à bord de navettes ferroviaires et de ferries (moyens de transport actifs) entre le Royaume-Uni et la France.

Dans l'ENS, l'opérateur redevable de la formalité renseigne :

- le <u>mode de transport</u> à la frontière maritime ou ferroviaire au moyen du code prévu dans la réglementation;
- le <u>moyen de transport actif</u> à la frontière (donnée requise uniquement si le camion est embarqué sur un ferry¹) en indiquant la référence générique: « 1111111 » (7 fois 1). En effet, les ferries faisant des rotations fréquentes et régulières, il n'est pas possible d'indiquer au préalable le numéro d'identification exact du ferry;
- le <u>moyen de transport passif</u> à la frontière en indiquant la plaque d'immatriculation du camion, qu'il soit embarqué sur un ferry ou une navette ferroviaire.

**DGDDI** 

Sous-direction du Commerce International Bureau Politique du Dédouanement 11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : la cellule avant-dédouanement

Courriels: fr-ics2@douane.finances.gouv.fr

Réf.: 25000080

<sup>1</sup> Si le camion est embarqué sur une navette ferroviaire, l'identification du moyen de transport actif n'est pas requise.

## Pour les remorques non accompagnées :

Les règles relatives aux jeux de données des ENS du vecteur maritime s'appliquent aux RNA. À l'instar du transport combiné, l'opérateur doit renseigner dans l'ENS la référence générique : « 1111111 » (7 fois 1) en tant que numéro d'identification du moyen de transport actif à la frontière.

## 2) Intégration des MRN<sup>2</sup> des ENS dans le service ELO

ELO (Enveloppe Logistique Obligatoire) est un porte-documents numérique regroupant l'ensemble des informations du chargement et les références déclaratives, qui vise à sécuriser et simplifier le passage de la frontière intelligente. À ce titre, les MRN des ENS déposées dans ICS2 doivent être intégrés dans ELO.

La référence (code barres) de l'ELO est présentée par les chauffeurs des camions au moment du ticketing au guichet de la compagnie de traversée. Le code-barres scanné à l'appairage lance le traitement de l'ensemble des déclarations, ENS comprises, contenues dans ELO.

ELO sera disponible dans les prochaines semaines, à une date qui sera précisée ultérieurement. Une instruction spécifique détaillant son fonctionnement sera également diffusée.

Une fois qu'un opérateur a basculé dans ICS2, il doit utiliser le service ELO<sup>3</sup>.

À cet égard, l'attention est appelée sur l'anticipation nécessaire du dépôt des ENS dans ICS2, afin de pouvoir intégrer les MRN des ENS dans ELO et de générer le code-barres nécessaire au passage de la frontière intelligente. L'ENS doit donc être déposée dans ICS2 en amont des délais minimaux prévus dans la réglementation.

Par ailleurs, le SI Brexit prend en charge la présentation en douane des marchandises à destination, la notifie à ICS2 et transmet directement au chauffeur du camion l'information de contrôle ou d'absence de contrôle. Cette information se traduit dans l'aiguillage en file verte ou orange<sup>4</sup> de l'unité de transport. Le dépôt de formalités dans ANTES, système français dédié aux formalités de présentation en douane et placement sous dépôt temporaire des marchandises (PNTS), n'est donc pas requis.

Les opérateurs sont enfin informés que les flux en provenance directe d'Irlande du Nord sont exemptés du dépôt d'une ENS.

### Tableau synthétique des modalités spécifiques précitées :

|  | Mode de<br>transport | Moyen de<br>transport<br>actif à la<br>frontière | Moyen de transport<br>passif à la frontière ou<br>équipement de<br>transport | Système informatique utilisé |     |
|--|----------------------|--|--|------------------------------|-----|
|  |                      |  |  | ICS2                         | ELO |
| Introduction<br>dans le cadre de<br>la frontière<br>intelligente | Maritime             | Ferry  | Remorque non accompagnée   | Oui<br>JDD* maritime         | Oui |
|  | Maritime             | Ferry  | Camion<br>(flux combiné, <i>ro-ro</i> )                                      | Oui<br>JDD* routier          | Oui |
|  | Ferroviaire          | Navette<br>ferroviaire                           | Camion<br>(flux combiné)   | Oui<br>JDD* routier          | Oui |

<sup>\*</sup>JDD = jeu de données

N.B : l'article 104 du règlement délégué (UE) 2015/2446 décrit les cas de dispense au dépôt de l'ENS. L'annexe B dudit règlement détaille les modalités de dépôt de l'ENS.

<sup>2</sup> L'acronyme MRN correspond à la référence d'une déclaration (master reference number).

<sup>3</sup> Les MRN des ENS déposées dans ICS(1) avant la bascule dans ELO ne devront pas être renseignées dans ELO.

<sup>4</sup> L'aiguillage est réalisé en fonction du traitement de l'analyse de risque dans ICS2 puis du traitement des formalités douanières et informations sur le chargement transmises à l'appairage.

Des lignes directrices opérationnelles relatives à ICS2 ont été publiées par la Commission européenne, et sont consultables en cliquant <u>ici</u>.

Je vous remercie de procéder à la diffusion de ces éléments auprès de vos partenaires qui empruntent la frontière intelligente avec le Royaume-Uni.

Le bureau de la politique du dédouanement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef de bureau,

Michel BARON